

# GARDERIE PERISCOLAIRE - ETUDES SURVEILLEES

## RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Les services périscolaires communaux (garderie, restaurant scolaire, études surveillées) sont accessibles au moyen d'un dossier unique comprenant une fiche de renseignements et des coupons d'inscription.

Tous les documents peuvent être téléchargés sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://sevrey.fr>

Si vous n'avez pas la possibilité d'imprimer, les documents sont également disponibles à l'accueil de la Mairie au format papier.

Nous vous demandons de transmettre la fiche de renseignements complétée **impérativement avant le 07 juillet 2022** à la mairie et ce **pour tous les enfants même s'ils ne fréquentent pas les services périscolaires**.

### **Inscriptions :**

Les inscriptions régulières se feront au moyen des coupons joints au dossier (également avant le 07 juillet 2022)

Les inscriptions occasionnelles s'effectueront selon les besoins en cours d'année **au plus tard le lundi précédant la semaine concernée :**

- directement auprès des ASEM pour la garderie
- directement auprès de la mairie pour les études surveillées.
- par mail à [restaurantscolaire@sevrey.fr](mailto:restaurantscolaire@sevrey.fr) ou par coupon en mairie pour le restaurant scolaire

### **Tarifs et horaires :**

Les tarifs en vigueur au 1er septembre 2022 sont consultables au verso

### **Règlement :**

Chaque mois une facture sera établie à terme échu.

\* Possibilité de règlement des factures par prélèvement automatique (joindre un RIB)

\* Possibilité de régler en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de votre facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)) ou en vous connectant sur le site internet [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)

\* Possibilité de régler par chèque à l'ordre du Trésor Public à envoyer à la Trésorerie ou par virement bancaire

\* NB :

- **Les parents devront impérativement être à jour de leurs règlements 2021/2022 au 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

- Dans le cadre de la Réglementation Générale de la Protection des Données (RGPD), nous vous informons que les données récoltées par la mairie dans la cadre de la gestion des services périscolaires concernant les enfants et leur entourage seront strictement utilisées aux fins de ces services.

**ⓘ Attention : les règlements des études surveillées, de la garderie et du restaurant scolaire ont été modifiés. Merci de bien vouloir en prendre connaissance.**

| Services   | Horaires et inscriptions  | Tarifs   |
|--|---|--|
| <p><b><u>Etudes surveillées</u></b></p> <p>A partir du CP</p> <p>A l'école élémentaire</p> | <p>Lundi, mardi, jeudi, et vendredi</p> <p>☐ 16 h 30 – 16 h 45 : détente<br/>☐ 16 h 45 – 18 h 15 : travail en classe</p> <p>Les enfants ne seront pas autorisés à quitter l'étude avant 17 h 30. A compter de 17 h 30, les départs des enfants pourront avoir lieu. L'horaire de fermeture des études est fixé à 18 h 15.</p> <p><b>Les inscriptions se feront directement auprès de la mairie</b></p>  | <p>2 € par jour et par enfant</p>  |
| <p><b><u>Garderie périscolaire</u></b></p> <p>PS à GS</p>                                  | <p>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</p> <p>☐ 7 h à 8 h 35<br/>☐ 16 h 30 à 18 h 15</p> <p>La durée d'accueil ne peut excéder 2 heures de garde par jour et par enfant</p> <p><b>Les inscriptions à la garderie se font auprès des personnes chargées de la surveillance</b></p>   | <p>☐ Temps de garde inférieur à 1 h par jour avec comptabilisation du temps de garde par demi-heure et globalisation sur la semaine : 2 € par heure et par enfant</p> <p>☐ Temps de garde supérieur ou égal à 1h par jour : 2 € par jour et par enfant</p> |
| <p><b><u>Restauration scolaire</u></b></p>   | <p>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Inscription régulière : au minimum 1 jour fixe par semaine</li> <li>● Inscription occasionnelle : présence épisodique signalée à la mairie au moyen d'un coupon déposé dans la boîte aux lettres ou par mail (restaurantscolaire@sevrey.fr), en précisant les dates de présence souhaitées pour le <b>lundi 12 h de la semaine précédente.</b></li> </ul> <p><u>En cas d'annulation</u>, seuls les repas annulés au moyen d'un ticket d'absence déposés dans la boîte aux lettres ou signalés par mail (restaurantscolaire@sevrey.fr), pour le lundi 12h de la semaine précédente seront décomptés.</p> | <p>Adhésion : 15 € par année scolaire et par famille (l'adhésion n'est pas exigée pour le repas de Noël et le pique-nique de fin d'année)</p> <p>☐ Repas : 4.20 €</p>  |